

N° 7230²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**portant organisation de l'Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA et modifiant**

- la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement;
- la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(28.2.2018)

Par sa lettre du 10 janvier 2018, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis vise à doter l'Administration de l'enregistrement et des domaines d'une nouvelle loi organique, dont les objectifs sont notamment les suivants:

- la prise en compte de la nouvelle hiérarchisation des carrières introduite par la réforme de la fonction publique de 2015;
- l'actualisation des compétences de l'administration, en fonction des nouvelles missions qui lui ont été confiées au cours des années passées, notamment en matière de contrôle anti-blanchiment et de financement du terrorisme;
- la flexibilisation de l'organisation de la direction de l'administration, tout en procédant à un renforcement de la hiérarchie interne à ce niveau avec l'introduction de la fonction de directeur adjoint entre celle du directeur et du conseiller;
- le reclassement du grade 16 au grade 17 de la fonction de directeur adjoint auprès de l'administration (à l'instar du classement prévu à l'Administration des contributions directes) ;
- la création au niveau des bureaux d'exécution, de la fonction de préposé adjoint pour assister et remplacer le préposé dans la gestion du bureau.

Le projet de loi prévoit par ailleurs de garantir l'efficacité nécessaire de la procédure du recouvrement forcé des amendes administratives. Les domaines où le législateur dispose qu'il sera procédé « comme en matière d'enregistrement » sont de plus en plus nombreux et variés.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 28 février 2018

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

